

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE (77)

COMMUNE DE TRILPORT



2. Projet d'Aménagement et de Développement Durable

PLU approuvé le 16/12/2016 Modification simplifiée n°1 : Le 21/12/2017 Modification simplifiée n°2 et Révision allégée n°1 : Le 30/09/2021	Mairie 5 Rue du général-de-Gaulle 77470 Trilport Tél. : 01 60 09 79 30 www.trilport.fr	VISA
---	--	-------------

SOMMAIRE

I - Qu'est-ce que le PADD ?..... 3

II - Qu'est-ce que le développement durable ? 4

III. Les objectifs du projet de ville de Trilport : orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques..... 5

IV. Les orientations générales du PLU de Trilport concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de la commune..... 7

5.1. Créer une organisation spatiale et urbaine respectant et valorisant l'environnement et les espaces naturels et agricoles8

5.2. Valoriser les qualités paysagères et patrimoniales de la commune 10

5.3. Placer l'Humain au cœur de la stratégie urbaine en inscrivant la commune dans une dynamique sociale, multigénérationnelle et économique durable, tout en améliorant le cadre de vie des Trilportais..... 14

5.4. Améliorer la mobilité urbaine pour tous et favoriser les circulations douces 16

5.5. Protéger des risques et des nuisances..... 18

V. Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.....21

1. Rappel historique de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers depuis 200521

2. Les objectifs poursuivis21

3. Optimisation de l'urbanisation21

4. Modération de l'extension urbaine.....22

I - Qu'est-ce que le PADD ?

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable** a été instauré dans les documents d'urbanisme par la loi *Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU)* du 13 décembre 2000 puis modifié par la loi Urbanisme et Habitat (UH) du 2 juillet 2003.

Il a été substantiellement modifié par la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Loi Grenelle II ». Elle élargit et précise le contenu de ce document.

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)** a pour vocation de définir les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques pour l'ensemble de la commune dans le respect des objectifs généraux fixés par les articles L110, L121-1 et L123-1-3 du Code de l'Urbanisme.

Ces **objectifs généraux** sont les suivants (L110 CU) :

1. Les communes, dans le cadre de leurs responsabilités et dans le respect de celles des autres collectivités publiques se doivent :
 - d'aménager le cadre de vie,
 - d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures, des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de leurs besoins et de leurs ressources,
 - de gérer le sol de façon économe,
 - de réduire les émissions de gaz à effet de serre,
 - de réduire les consommations d'énergie,
 - d'économiser les ressources fossiles,
 - d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques
 - de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales
 - de rationaliser la demande de déplacements.
2. Les plans locaux d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer (L121-1 CU) :
 - L'équilibre entre :
 - o Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
 - o L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
 - o La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

- La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;
- La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière :
 - o d'habitat,
 - o d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général
 - o d'équipements publics et d'équipement commercial,

Ces prévisions sont faites en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

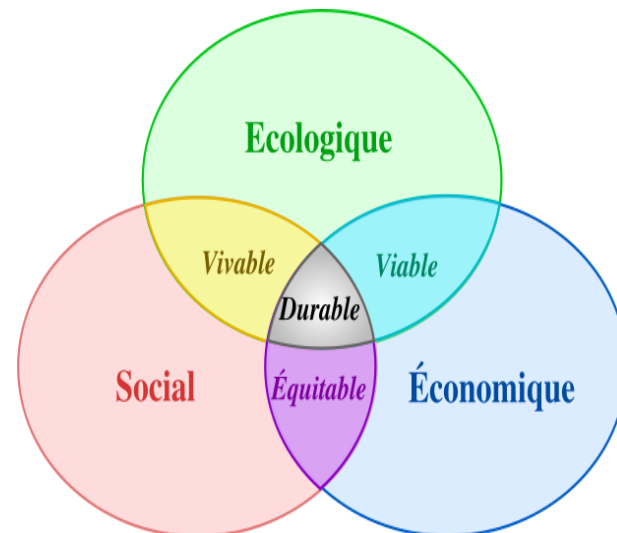
Le PADD se doit d'être un document simple, accessible à tous les citoyens, et qui doit en outre permettre un débat clair au Conseil Municipal sur les enjeux et objectifs de la réflexion initiée.

Il arrête, en tenant compte du contexte territorial et de la réglementation, les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune, afin d'apporter des réponses aux problèmes soulevés dans le diagnostic et l'analyse de l'état initial de l'environnement de la commune. Il fixe également des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain (L123-1-3).

Ce document, destiné à l'ensemble des citoyens, doit permettre de comprendre le devenir et l'évolution des différents secteurs de la commune.

II - Qu'est-ce que le développement durable ?

Le développement durable est un concept né à la fin du XXème siècle. Issu des travaux du club de Rome, de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement humain (Stockholm, 1972), ce concept a été mis en avant avec le rapport de Gro Harlem Brundtland, « Notre Avenir à tous », (1987), qui le définit ainsi : **"un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs"**. Ce concept repose sur trois piliers historiques : économique, social, et environnemental (ou écologique) et sur leur nécessaire interaction. Le développement doit être respectueux des écosystèmes et des ressources, et dans le même temps être synonyme d'efficacité économique et de progrès social.



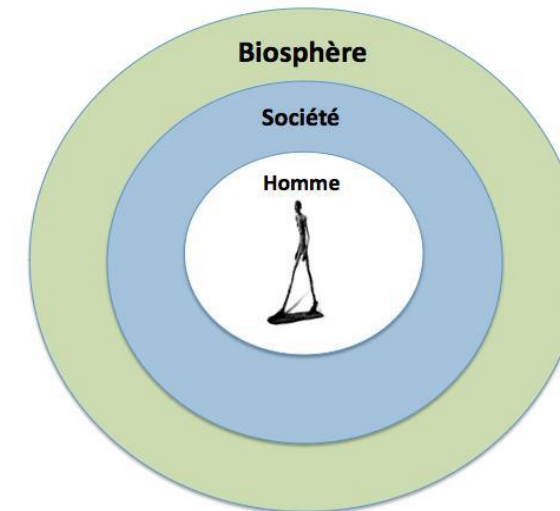
Le Développement Durable en 1987 (selon le schéma du rapport Brundtland)

Parmi les enjeux environnementaux, quatre principaux se distinguent :

- la limitation des émissions de gaz à effet de serre, principal vecteur du réchauffement climatique,
- l'impact des pollutions
- la préservation de la biodiversité
- le respect des espaces naturels et agricoles

La situation environnementale dramatique de la planète (l'empreinte écologique de l'homme sur la planète a dépassé la bio capacité de la Terre lors des années 1970 et ne cesse de s'aggraver) et les enjeux qui en découlent amènent à adopter une nouvelle approche du développement durable. En effet, une hiérarchie nette des enjeux entre planète (la biosphère), et société des hommes, dans toutes ses dimensions (culturelles, sociales, économiques) s'impose. Cette hiérarchie exige de déterminer dans les objectifs poursuivis ceux qui au regard des urgences, apparaissent comme « les plus prioritaires » (tant la marge d'action est désormais réduite et l'échelle de temps courte). Cela constitue une application concrète du principe de responsabilité.

C'est le sens du nouveau schéma proposé : les interrelations entre société et biosphère et/ou entre société et individu, intègrent les « piliers » environnemental, économique et social du modèle traditionnel du Développement Durable (Brundtland) en indiquant une hiérarchie claire des priorités, notamment celle du respect de l'intégrité de la planète.



Pour une nouvelle approche du Développement Durable

Dans cette optique, le respect de la biosphère constitue l'enjeu prioritaire au travers de l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles, la production d'énergies non fossiles, la limitation de la consommation foncière (des espaces ouverts : naturels et agricoles), la préservation et le renforcement de la biodiversité (c'est-à-dire la diversité biologique du monde vivant : faune, flore, écosystèmes, etc.), et la limitation du réchauffement climatique dû aux émissions de gaz à effet de serre.

La ville (l'urbanité) est au cœur de ces enjeux, elle se doit pour être durable d'apporter des réponses concrètes et efficaces à la priorité environnementale en agissant sur : le bâti, l'organisation urbaine, les usages et les fonctions urbaines ou les mobilités.

Une des caractéristiques fondamentales de la ville durable porte également sur les dimensions humaines et sociales. Les objectifs visés sont de favoriser l'émergence d'une ville attractive et harmonieuse proposant qualité de vie et diversité de services à ses habitants, mais aussi de renforcer les liens de solidarités sur le territoire grâce aux structures implantées et aux mixités (générationnelles et sociales) qu'elle accueille.

L'émergence de la ville durable constitue, tant pour l'environnement que pour la qualité du lien social, une véritable opportunité, mais encore faut-il pour cela que la ville soit aimable et désirable pour ses habitants.

Elle doit s'inscrire dans une double dynamique :

- la mise en œuvre d'une gouvernance collaborative et d'une concertation poussée avec l'ensemble des acteurs (habitants, usagers, élus, experts) en les associant au processus d'évolution urbaine,
- une démarche d'évaluation, permettant de s'assurer du suivi et du respect des objectifs ~~visés à la fois en termes~~ environnementaux, sociaux et économiques.

C'est avec la volonté de bâtir une ville durable qui n'oublie pas d'être aimable et désirable pour ses habitants que Trilport conçoit de mener son développement.

III. Les objectifs du projet de ville de Trilport : orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques

3.1. Préserver et valoriser les richesses naturelles et paysagères du territoire, limiter l'étalement urbain, renforcer la biodiversité hors et dans la ville

- ✓ en privilégiant l'urbanisation dans le tissu urbain afin d'éviter toute consommation foncière superflue des espaces naturels et agricoles,
- ✓ en protégeant ces espaces de toute fragmentation ou altération (mitage notamment) par la constitution d'un front urbain marquant une limite claire de l'urbanisation afin de préserver leur intégrité et de limiter l'étalement urbain,
- ✓ en empêchant toute altération liée à des usages, qu'ils soient terrestres ou aquatiques, pouvant entraîner pollution et/ou bouleversement de l'éco système,
- ✓ en confortant et valorisant la biodiversité et les continuités écologiques existantes en permettant la création de trames vertes et bleues et l'entrée de la nature dans la ville,
- ✓ en favorisant l'utilisation des matériaux bio-sourcés dans les constructions,
- ✓ en préservant et valorisant les enchaînements paysagers naturels et agricoles afin de conforter ce patrimoine territorial,
- ✓ en diffusant la nature en ville.

3.2. Favoriser une plus grande mixité sociale et multigénérationnelle dans la ville, renouveler et diversifier le parc de logements en privilégiant une demande qualitative

- ✓ en ouvrant de nouveaux droits à construire (dans le tissu urbain existant et en constitution de front urbain),
- ✓ en diversifiant le parc de logements, tant en terme de taille que de typologie, en fléchant l'attribution de logements à des publics senior et jeunes, et en développant des équipements pour des populations cibles (jeunesse, famille, seniors.....)
- ✓ en offrant un parcours résidentiel s'adaptant aux différentes étapes et situations de la vie de tous,
- ✓ en développant la construction de logements sociaux et de locatifs individuels et collectifs afin de respecter les obligations de l'article 55 de la loi SRU, tout en privilégiant la qualité de l'habitat et son insertion dans la ville,
- ✓ en permettant une croissance de population « raisonnée » afin de préserver la qualité de vie des Trilportais tout en répondant à leurs besoins à moyen terme,
- ✓ en garantissant l'accessibilité physique dans les logements et la ville par des aménagements adaptés et la création de liaisons douces.

3.3. Viser une croissance raisonnée de la population en cohérence avec le projet social de la ville, les orientations de l'Agenda 21, les objectifs du Programme Local de l'Habitat, les projets de SCOT de l'agglomération du Pays de Meaux, le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France, et les lois SRU, Grenelle et Duflot

Le PLU doit tenir compte des hypothèses de croissance urbaine exposées dans le Schéma Directeur d'Ile-de-France (SDRIF) de 2013 et le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Meaux arrêté en décembre 2011.

Même si le PLU ne fixe pas un objectif de population à atteindre mais seulement des prévisions, il doit favoriser la mise en place des outils permettant de répondre aux besoins actuels et futurs du territoire tout en tenant compte des obligations auxquelles doit répondre la municipalité.

Le PLU doit donc à la fois :

- Accompagner et maîtriser l'évolution démographique
- Favoriser le développement d'une offre résidentielle plus diversifiée
- Imposer la réalisation d'une proportion minimum de logements sociaux pour les nouvelles opérations de plus de 6 logements dans la majorité des zones urbaines
- Permettre la reconversion et la valorisation du bâti ancien de qualité dans la ville dans le respect des contraintes environnementales et urbaines
- Concilier développement maîtrisé et développement durable

3.4. Renforcer le niveau d'équipement de la commune

En permettant :

- ✓ la rénovation ou l'aménagement d'équipements existants devenus vétustes ou inadaptés,
- ✓ la création de nouveaux équipements publics faisant défaut sur la commune notamment multi générationnels (principalement dirigés vers la petite enfance et le troisième âge) et culturels,
- ✓ la diffusion de la biodiversité (création de jardins familiaux et d'un verger pédagogique),
- ✓ le développement de l'accès au numérique (par une adaptation des réseaux et la création de lieux dédiés),
- ✓ la nécessité de créer à terme un nouveau cimetière.

3.5. Améliorer la qualité et la diversité des services auprès des habitants de tous âges tout en préservant l'environnement par :

- ✓ la mise en place d'équipements et de services proches des zones d'habitat permettant de répondre aux besoins de tous les habitants y compris les plus âgés, de conforter la dynamique du centre-ville et d'offrir de nouveaux lieux de rencontre et de socialisation à la population,
- ✓ l'amélioration de l'accès à la gare SNCF en renforçant ou créant les liaisons viaires (connexion à la RD 603) et douces (itinéraires piétons et cyclables) depuis et vers le reste de la ville, afin d'intégrer le projet du Pôle multimodal (PDUIF) mené par la CAPM et de répondre à l'enjeu de mobilité,
- ✓ La création d'un Pôle Multimodal au niveau de la gare, réorganisant le stationnement des usagers de cet équipement et rendant possible l'acheminement par bus des habitants des villes voisines afin de limiter la place de la voiture individuelle dans la ville et la congestion automobile lors des heures de pointe. L'attractivité sera confortée par la réorganisation de l'offre en transport en commun (nouvelles lignes de bus, transport à la demande) sur le territoire.
- ✓ la protection des zones d'habitat contre les nuisances provenant des infrastructures routières (notamment la RD 603) et ferroviaires et de diverses activités qu'elles soient commerciales, artisanales ou industrielles,
- ✓ la réorganisation des itinéraires de desserte de la zone d'activité par un accès direct depuis la RD 603 via la rue du 67 avenue de Verdun, permettant d'éloigner les poids lourds des secteurs résidentiels,
- ✓ la valorisation des activités commerciales et industrielles situées le long de la RD 603 en entrée Est de la Ville afin d'en faire une « vitrine économique » s'inscrivant dans une stratégie d'agglomération avec la CAPM et d'améliorer leur insertion urbaine et paysagère,
- ✓ le maintien de l'activité économique agricole.

3.6. Pérenniser la démarche de développement durable initiée sur la ville grâce à l'éco quartier de l'Ancre de lune dont la vocation est de rétroagir sur le territoire,

Tout en poursuivant la gouvernance collaborative initiée et en s'inscrivant dans une démarche d'évaluation (assurant la pérennité et l'exemplarité du projet), l'éco quartier répondra aux enjeux de :

- ✓ **l'urgence environnementale** et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre en s'appuyant sur les thématiques suivantes :
 - respect et valorisation de la biodiversité et des paysages,
 - réduction des consommations énergétiques et recours aux énergies renouvelables,
 - amélioration des pratiques et usages de la ville afin de les rendre moins énergivores et plus durables (déplacement, éclairage...)
 - conception architecturale et modes de construction respectueux de l'environnement et visant le confort d'usage,
 - préservation de la ressource en eau et réduction de l'imperméabilisation des sols,
 - collecte et valorisation des déchets,
 - dépollution des sols (particulièrement en situation de reconversion de friches industrielles),
 - gestion durable des chantiers ;
- ✓ **l'exigence sociale**, en visant les thématiques suivantes :
 - développement d'une mixité sociale et générationnelle épanouie,

- mise en œuvre d'une nouvelle dynamique territoriale : confortation des commerces de centre-ville, réalisation d'un centre de télétravail au sein de l'éco quartier, re dynamisation de la zone d'activités ...
- développement de l'intensité urbaine et de l'attractivité de la ville : densité mieux répartie, diversité des services et aménités proposés aux habitants et qualité des espaces et des équipements publics,
- mise en place d'un parcours résidentiel proposant à tous les Trilportais quels que soient leur âge et leur niveau de revenus, un logement adapté
- adaptation de la ville aux pratiques de ces différents usagers, en renforçant la mutualisation de ces usages et espaces, et en prenant en compte les contraintes dues aux différences fonctions du territoire
- mise en place de conditions de mobilité plus durable (priorisation des modes doux sur les modes motorisés, développement des transports en commun) et d'une ville accessible à tous.

3.7. Adapter le document d'urbanisme pour faciliter son application et intégrer les modifications réglementaires

IV. Les orientations générales du PLU de Trilport concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de la commune

Les orientations générales définies dans le PADD sont compatibles avec les objectifs du PLU. Elles se déclinent selon les cinq grands points suivants :

- 1. Créer une organisation spatiale et urbaine respectant l'environnement et valorisant les espaces naturels et agricoles**
- 2. Valoriser les qualités paysagères et le patrimoine bâti et végétal de la commune**
- 3. Placer l'Humain au cœur de la stratégie urbaine, en inscrivant la commune dans une dynamique sociale, multigénérationnelle et économique durable, tout en améliorant le cadre de vie des Trilportais**
- 4. Améliorer la mobilité urbaine pour tous et favoriser les circulations douces**
- 5. Protéger des risques et des nuisances**

5.1. Créer une organisation spatiale et urbaine respectant et valorisant l’environnement et les espaces naturels et agricoles

Préserver les espaces naturels et développer l’activité agricole et sylvicole

- En contenant l’urbanisation afin de limiter la consommation des espaces naturels ou agricoles et de structurer l’enveloppe urbaine,
- Par le maintien des espaces agricoles afin de préserver les rôles économique et alimentaire de l’agriculture, de sauvegarder les équilibres écologiques et de promouvoir la biodiversité,
- Par le soutien aux filières agricoles émergentes : matériaux bio sourcés (chanvre, bois ...) ou produits provenant de l’agriculture biologique

La **lutte contre l’étalement urbain** passe par l’établissement d’objectifs précis de consommation des espaces. Ils sont retranscrits dans la partie V. « Les objectifs de modération de la consommation de l’espace et de lutte contre l’étalement urbain ».

Privilégier la réalisation des constructions nouvelles dans le tissu urbain existant notamment sur des friches industrielles et les délaissés agricoles situés en cœur de ville qui accueilleront la partie centrale de l’éco quartier de l’Ancre de Lune. La construction de la ville sur la ville et le réinvestissement des friches et des dents creuses est à privilégier sur tout projet d’extension urbaine.

Conforter et valoriser la biodiversité et les continuités écologiques existantes à l’échelle territoriale et les renforcer en s’appuyant sur les richesses écologiques liées à la proximité de la Marne et des espaces boisés et

agricoles tout en développant la nature en ville. Préserver le passage de la faune entre la forêt et la vallée de la Marne en interdisant les constructions nouvelles (en dehors des constructions agricoles) au-delà de la limite actuelle d’urbanisation.

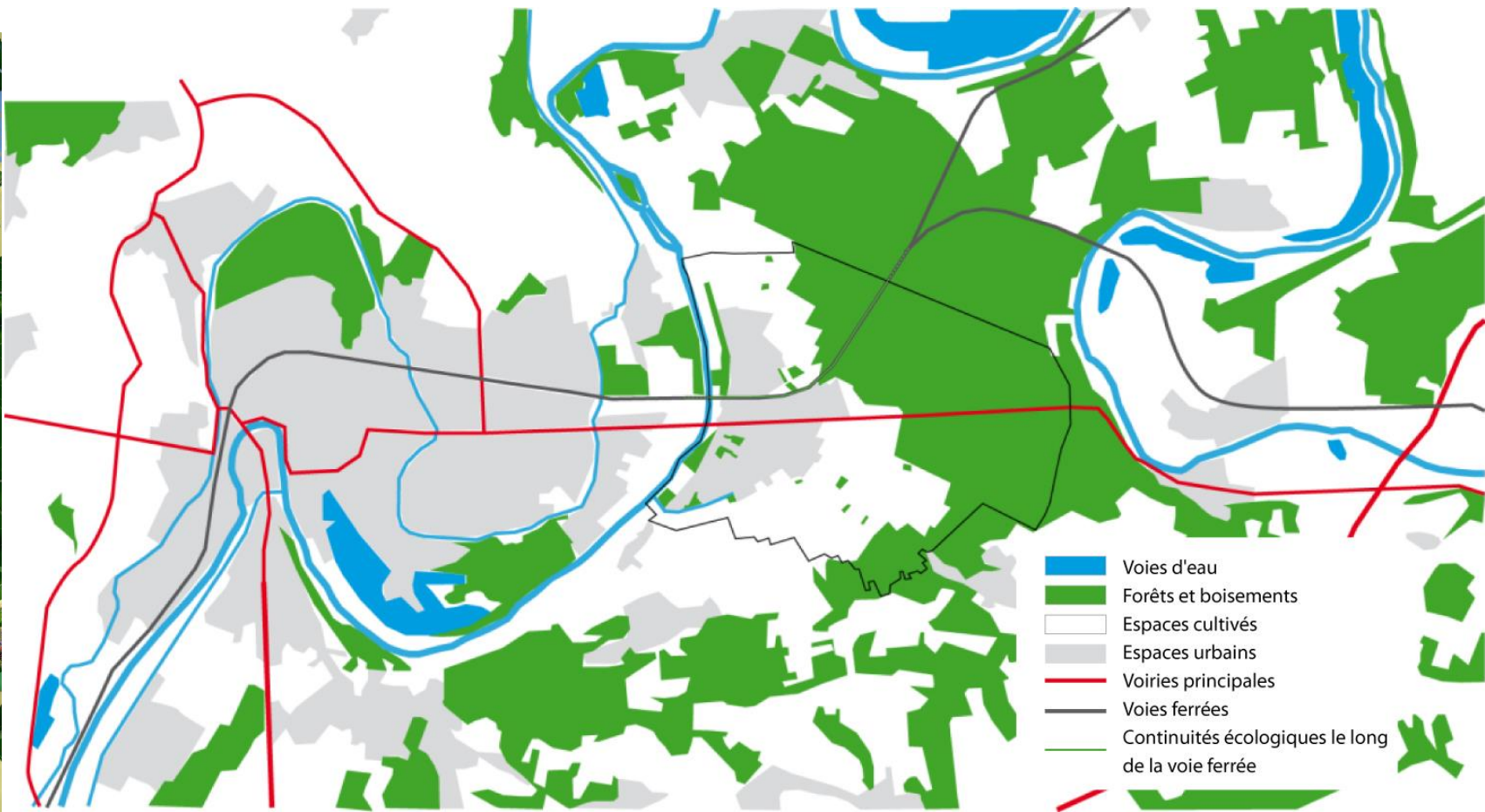
Aménager les franges urbaines afin de permettre une transition harmonieuse entre les espaces urbanisés et les espaces ouverts (agricoles et naturels) par un traitement qualitatif naturel et paysager de ces interfaces et par la création de jardins familiaux. Cet aménagement des franges vise notamment la préservation des espaces ouverts en marquant les limites de l’urbanisation et en ne les considérant pas comme réserves foncières mais bien comme composantes essentielles de l’équilibre environnemental et paysager de la ville. Il comprend la constitution de fronts urbains cohérents facilitant la cohabitation entre activité agricole et habitat.

Faire de l’éco quartier de l’Ancre de lune un point d’appui favorisant le renforcement des continuités écologiques aux échelles communale et intercommunale en permettant la pénétration de la nature en ville et la création de liaisons paysagères et écologiques.

Economiser les ressources naturelles et contribuer à leur valorisation par la réutilisation de l’eau, le recours aux énergies renouvelables et aux matériaux bio-sourcés dans la réglementation des nouvelles constructions, mais aussi dans la protection de l’activité agricole.



Atlas des paysages urbains de Seine-et-Marne, Conseil départemental 77



Environnement naturel de Trilport

1

CREER UNE ORGANISATION SPATIALE ET URBAINE RESPECTANT ET VALORISANT L'ENVIRONNEMENT ET LES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES



STRUCTURE URBAINE

-  Zone urbaine
-  Zone d'activité
-  Zone commerciale
-  Voie ferrée
-  Route départementale 603
-  Voirie secondaire
-  Projet de voie de contournement porté par le Conseil Général de Seine et Marne

PRESERVER LES ESPACES OUVERTS: NATURELS ET AGRICOLES

-  Protéger les boisements
-  Pérenniser l'agriculture
-  Limite de la zone urbanisable au PLU
-  Privilégier la réalisation de constructions nouvelles dans le coeur de ville
-  Cibler les zones de croissance à vocation d'habitat en constitution du front urbain

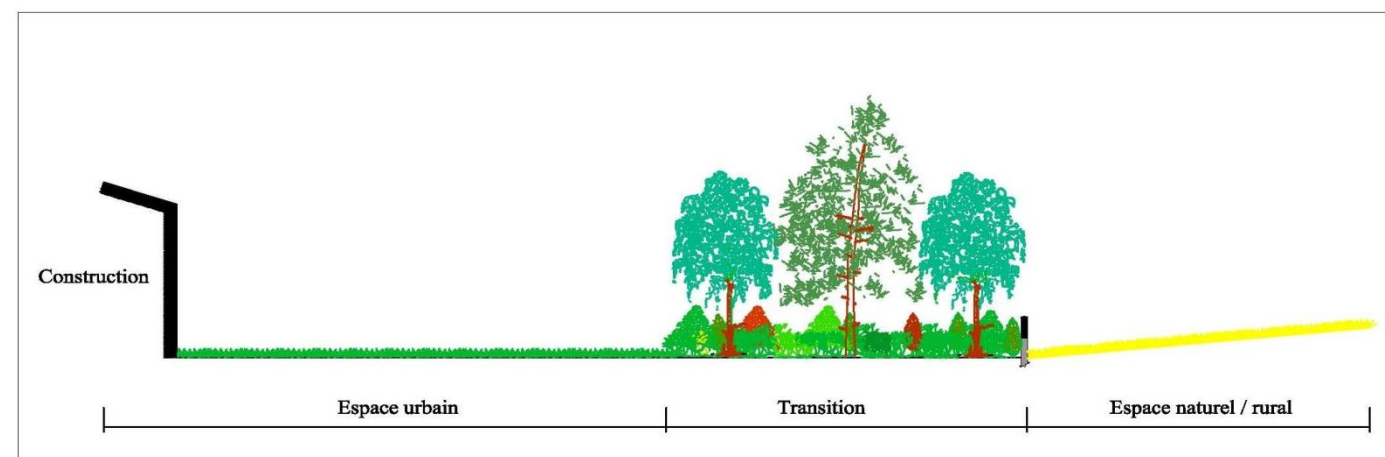
PROTEGER ET VALORISER L'ENVIRONNEMENT

-  Valoriser la vallée de la Marne
-  Valoriser les bords du ru du Travers
-  Maintenir les espaces verts urbains et en créer de nouveaux
-  Aménager une transition douce des franges urbaines avec l'espace agricole
-  Faire rentrer la nature en ville
-  Maintenir les continuités écologiques et créer des espaces de respiration
-  Faire de l'éco quartier l'Ancre de lune un point d'appui au renforcement de la trame verte et bleue
-  Créer un cimetière paysager de transition entre la ville et l'espace naturel

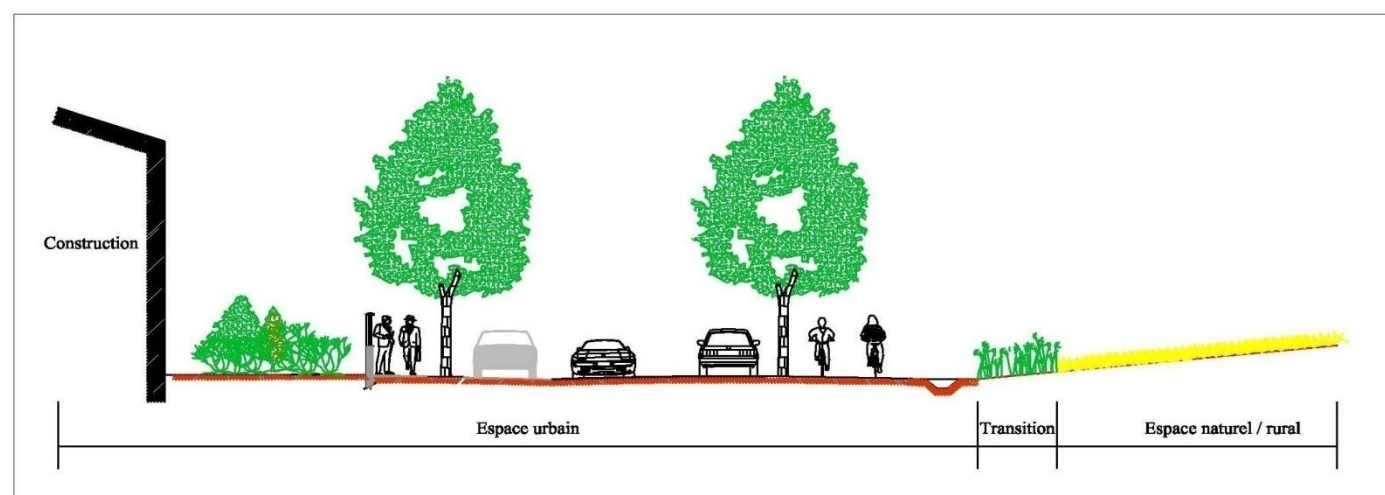
5.2. Valoriser les qualités paysagères et patrimoniales de la commune

Préserver la forêt domaniale de Montceaux et les bois tels que les petits boisements isolés (ou remises) dans les espaces cultivés et ceux situés en lisière de l'urbanisation, pour leurs rôles paysager et écologique (particulièrement pour les continuités de la faune) : maintien de micro éco systèmes, réservoirs de biodiversité ...

Maintenir les espaces ouverts pour leurs qualités écologiques et paysagères, valoriser la lisière entre la zone urbanisée et les espaces agricoles ou naturels par des arbres d'alignement et un espace libre de transition lorsqu'elle est constituée d'une voie, par des plantations de haies arborées en fonds de parcelles, par l'implantation de jardins familiaux et d'un cimetière paysager permettant de sauvegarder la qualité du paysage de ces espaces, de renforcer la biodiversité et de valoriser les franges urbaines.



Principe de traitement des lisières en limite des champs par une bande arborée en fond de parcelle

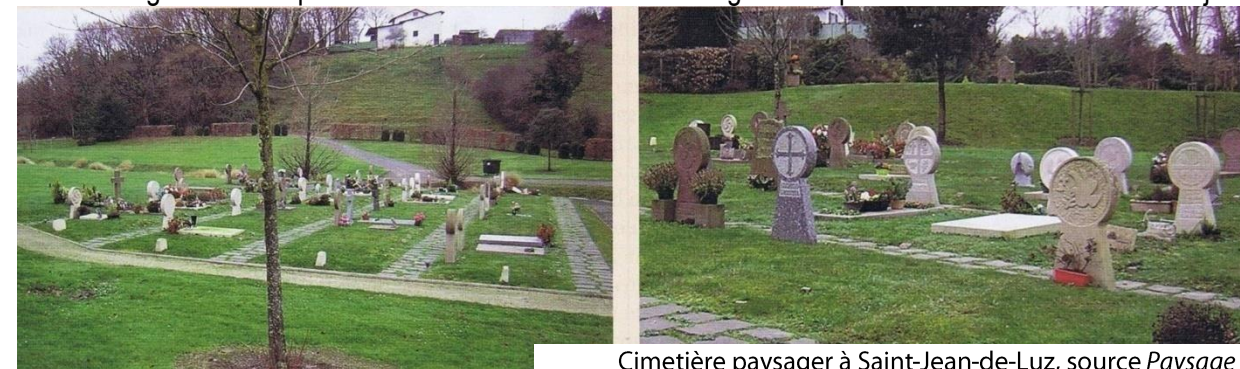


Principe théorique de traitement des lisières en limite des champs par une voie plantée et un espace libre de transition

S'appuyer sur la réalisation d'un nouveau cimetière paysager pour créer une transition paysagère entre espace urbain et espaces agricoles ou naturels. Outre son rôle funéraire, cet équipement marquera clairement la fin de l'urbanisation dans ce secteur de la ville. Il aura un rôle stratégique du point de vue de l'environnement en maintenant une transition plantée entre les espaces naturels et agricoles.

Les cimetières paysagers font l'objet d'un aménagement comportant des plantations d'arbres et d'arbustes contrairement aux cimetières traditionnels. L'espacement entre les tombes y est également plus important rendant l'aspect général moins minéral et plus végétal. Ces cimetières peuvent intégrer un espace de dispersion des cendres. Il faut souligner sa complémentarité avec les autres aménagements prévus sur le même secteur : jardins familiaux, verger pédagogique ...

Il faut souligner sa complémentarité avec les autres aménagements prévus sur le même secteur : jardins familiaux,



Cimetière paysager à Saint-Jean-de-Luz, source *Paysage*



Situation du cimetière paysager et des jardins familiaux

Maintenir la rupture d'urbanisation constituée par les jardins familiaux et les terrains de sport
du complexe sportif au sud-est de la commune afin de préserver cet espace de respiration, de détente et de loisirs.



Espace de respiration constitué par les terrains de sport du complexe sportif de la Noyerie



Vue des terrains de sport depuis les champs

Renforcer la place du végétal en ville en développant les espaces verts publics ou privés insérés dans la zone urbaine et créer de nouveaux espaces verts au nord de la voie de chemin de fer, au nord du ru du Travers, en entrée de ville sud le long de la rue de Fublaines. L'ensemble de ces espaces verts participe à la préservation et au renforcement de la biodiversité et des continuités écologiques. Ils permettent également un meilleur épanouissement des habitants dans la ville par l'utilisation d'espaces extérieurs et de loisirs de qualité.

Profiter de la réalisation de l'Eco quartier l'Ancre de lune pour renforcer la place du végétal en ville en s'appuyant sur les espaces verts existants et en en créant de nouveaux.

Protéger les nombreuses vues panoramiques vers les coteaux environnants et les perspectives axées sur les voies de circulation, la vallée de la Marne et les reliefs visibles depuis la commune (en particulier vers le sud).

Protéger le patrimoine bâti remarquable en particulier l'église, le pigeonnier de la ferme située rue du Maréchal Joffre, le bâti pavillonnaire en pierres meulières du début du XXème siècle, les maisons des années 1950 et l'ancienne chaufferie conçues par l'architecte Otto Muller.

Protéger le patrimoine végétal remarquable : espaces boisés classés, espaces verts protégés, arbres remarquables ...

Préserver les formes du bâti traditionnel du centre bourg afin de permettre leur mise en valeur tout en autorisant leur évolution.

Sauvegarder la qualité paysagère des entrées de ville nord et sud en limitant les constructions nouvelles. Cela permettra également de participer au maintien des continuités écologiques, et en particulier la préservation de la faune.

Valoriser la RD 603 par sa transformation en Avenue de ville. Cette requalification de la voie permettra une circulation apaisée et partagée grâce à l'aménagement de voies de circulations douces pour les piétons et les cyclistes, en s'appuyant notamment sur la proximité avec le site Saint-Fiacre/Verdun de l'éco quartier. Cette avenue arborée permettra une sécurisation des déplacements et une réduction des nuisances tout en préservant les perspectives paysagères offertes par cette voie dans la continuité des grands alignements de platanes encore existants plus à l'ouest.

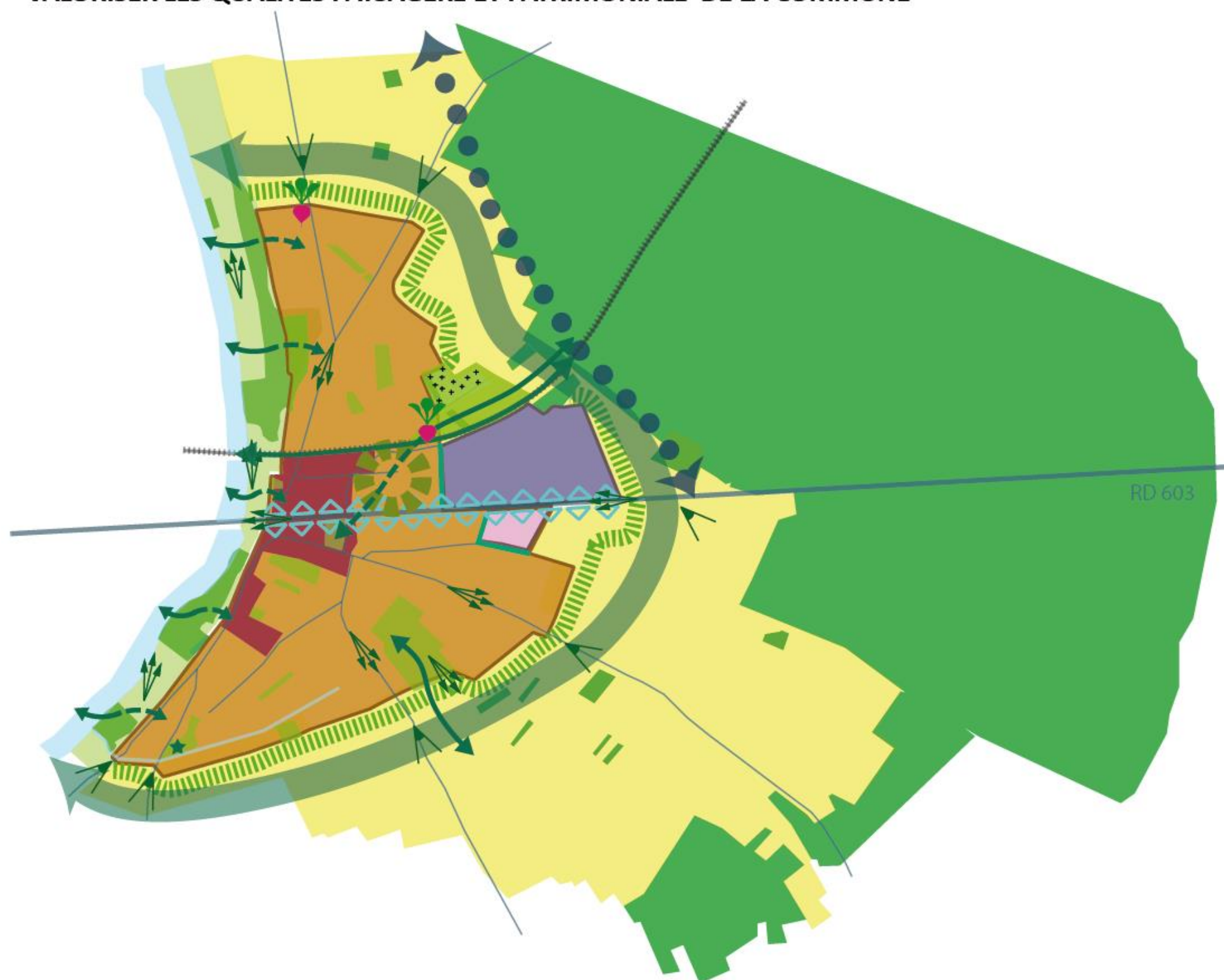
Permettre une intégration respectueuse de la future voie de contournement dans son environnement naturel via une recomposition des contours boisés, par la reconstitution des lisières et de leurs boisements. La situation de cette voie paraît pertinente car elle permet une délimitation entre la forêt domaniale et les bois privés dont les gestions sont différentes.



Maison conçue par l'architecte Otto Muller

2

VALORISER LES QUALITES PAYSAGERE ET PATRIMONIALE DE LA COMMUNE



STRUCTURE URBAINE

-  Zone urbaine
-  Stabiliser le front urbain
-  Zone d'activité
-  Zone commerciale
-  Voie ferrée
-  Route départementale 603
-  Voirie secondaire
-  Projet de voie de contournement porté par le Conseil Général de Seine et Marne

MAINTENIR LES ESPACES NATURELS ET RENFORCER LA TRAME VERTE EXISTANTE

-  Protéger les boisements
-  Pérenniser l'agriculture
-  Maintenir les espaces verts urbains
-  Créer de nouveaux espaces verts publics
-  Renforcer la place de la nature en ville
-  Faire rentrer la nature en ville depuis les espaces boisés et agricoles
-  Maintenir les continuités écologiques et créer des espaces de respiration
-  Aménager des jardins familiaux

VALORISER LA QUALITE PAYSAGERE

-  Valoriser la vallée de la Marne
-  Revaloriser les bords du ru du Travers
-  Aménager une transition paysagère douce entre les franges urbaines et l'espace agricole
-  Préserver les perspectives paysagères
-  Préserver les vues panoramiques remarquables
-  Aménager des transitions paysagères végétales entre zones d'activité/zone commerciale et zone d'habitat
-  Préserver les formes urbaines du bourg
-  Créer un cimetière paysager de transition entre la ville et l'espace naturel
-  Requalifier la RD 603 en avenue de ville

5.3. Placer l'Humain au cœur de la stratégie urbaine en inscrivant la commune dans une dynamique sociale, multigénérationnelle et économique durable, tout en améliorant le cadre de vie des Trilportais

Prévoir une croissance démographique raisonnée et maîtrisée en cohérence avec le projet de développement de la commune et le respect des obligations supra-communales (agglomération, SDRIF) et nationales (loi SRU, loi ALUR).

Lors de l'élaboration du projet de développement de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux (SCOT, PLD, PLH 1 et 2) différentes hypothèses de croissance à horizon 2030 ont été étudiées pour les différentes communes de l'agglomération, celui retenu pour Trilport, s'inscrit dans la perspective d'une croissance modérée et maîtrisée permettant de préserver le cadre de vie des Trilportais, de répondre à leurs besoins en matière de services et respectant les obligations de la Ville en matière de mixité. L'hypothèse de croissance retenue au PADD le permet. Elle privilégie les opérations d'habitats réalisées au sein de la zone urbaine, dont notamment l'éco quartier de l'Ancre de lune. C'est ainsi que le projet de PLU prévoit un agrandissement du parc de logements d'environ 600 d'ici 2030, soit environ 1500 habitants supplémentaires.

Diversifier le parc de logements et le parcours résidentiel

- en respectant les objectifs des lois SRU et ALUR par l'intégration d'une proportion minimum de logements sociaux pour toute nouvelle opération supérieure à 5 logements (1/3), en fonction des secteurs ouverts à l'urbanisation,
- en offrant un parc de logements multigénérationnel par la diversification des tailles de logements et la création de logements adaptés aux personnes âgées (de type label Habitat Senior Service, Marpa, etc. permettant un équipement adapté des logements et une mise à disposition de services spécifiques).
- en créant une mixité sociale répartie dans la ville en privilégiant une forte exigence qualitative : opération à taille humaine, éco construction, accessibilité, mixité multigénérationnelle et sociale au niveau du quartier, qualité architecturale, intégration au site. L'objectif est de réussir une mixité générationnelle et sociale épanouie et pérenne en évitant toute ghettoïsation ou sentiment de déclassement.

Garantir le fonctionnement de l'activité agricole en luttant contre le morcellement et le mitage des terres agricoles et en prévoyant des espaces pour les constructions agricoles éloignés de la zone urbaine, en soutenant l'émergence de nouvelles filières locales : matériaux bio sourcés, agriculture biologique...

Privilégier un maintien des activités économiques et optimiser l'espace de la zone d'activités économiques existante sans nouvelle consommation des terres agricoles

Il n'est pas prévu d'extension de la zone d'activités économiques existante afin de conforter les activités déjà en place. La surface de la zone d'activité, actuellement sous-utilisée, sera réduite à l'occasion de la réalisation de l'éco quartier multi sites. Cette réorganisation permettra d'encourager une optimisation et ainsi une meilleure efficacité de la zone d'activité.

Engager la mutation de la partie de la zone d'activités située en centre-ville, à proximité immédiate de la gare, en espace destiné à l'habitat et aux équipements publics afin de supprimer des friches industrielles dévalorisant les alentours et de permettre la réalisation du site central de l'éco quartier l'Ancre de lune.

Renforcer le niveau d'équipement de la commune en adaptant celui existant aux nouveaux besoins (écoles, centre de loisir, complexe sportif) et en créant des équipements multigénérationnels et sociaux (pôle petite enfance et famille, pôle social, pôle santé, équipement adapté aux seniors, équipement culturel), un cimetière paysager, ainsi qu'une zone d'accueil pour gens du voyage en entrée Est de la ville.

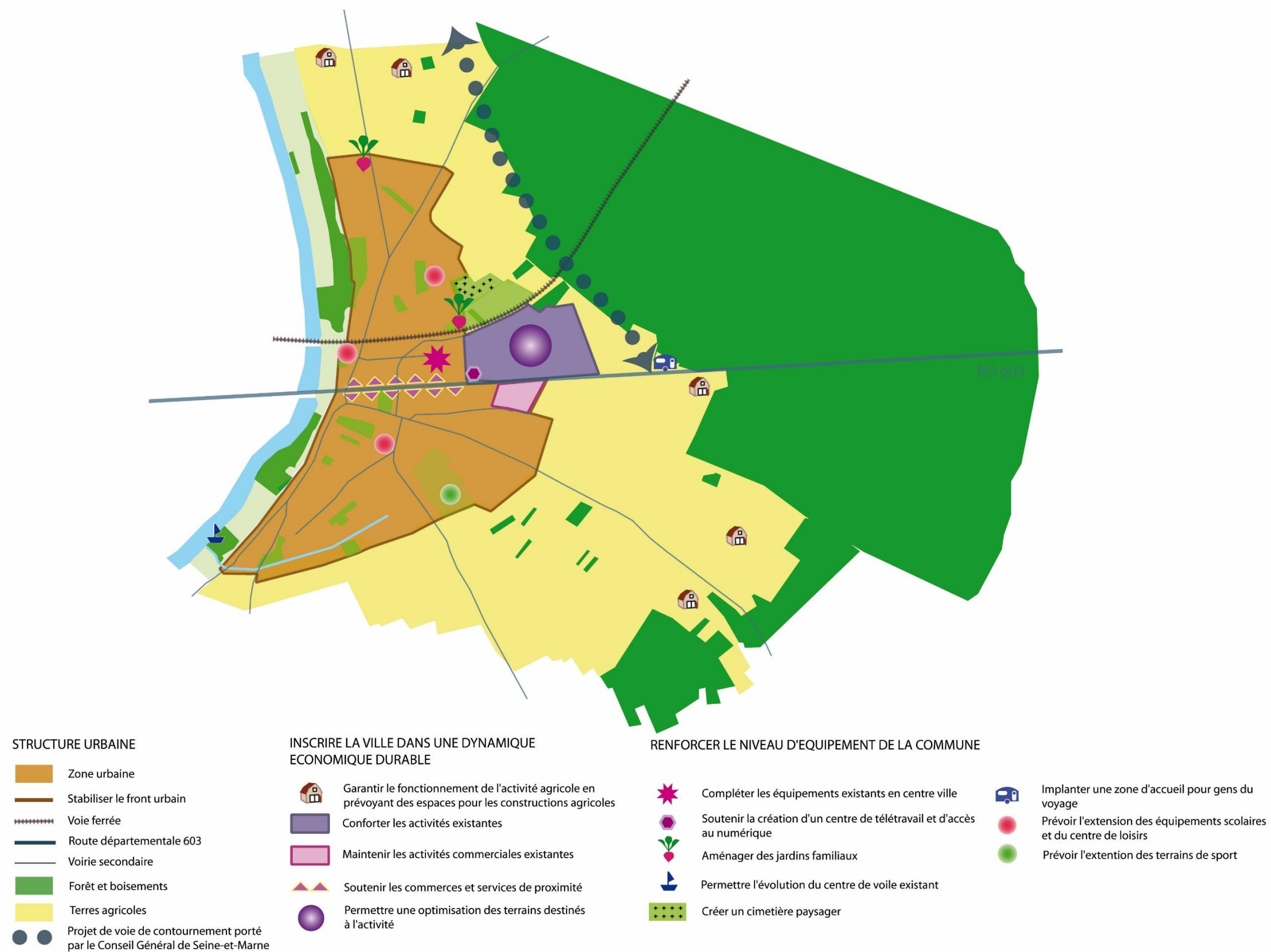
Favoriser le développement des communications et lutter contre la fracture numérique par le renforcement ou l'extension des infrastructures, la création de structures spécifiques publiques ou privées (comme le centre télétravail situé dans l'éco quartier L'Ancre de Lune), et par la mise à disposition d'espaces donnant accès aux communications numériques à l'ensemble des habitants.

Privilégier l'urbanisation aux environs immédiats des transports en commun, des commerces, des lieux de centralité (transports en commun, commerces, services, équipements publics) en limitant les nuisances potentielles dues à ces proximités, en particulier pour garantir le confort résidentiel.

Adapter la ville au réchauffement climatique afin d'améliorer le confort des Trilportais et de lutter notamment contre le phénomène des îlots de chaleur.

Poursuivre la démarche de gouvernance collaborative, initiée par la Ville, dans l'accompagnement des projets portant sur la commune, afin de favoriser les échanges entre les citoyens, et en particulier entre les habitants actuels et futurs de l'éco quartier de l'Ancre de lune.

3 PLACER L'HUMAIN AU COEUR DE LA STRATEGIE URBAINE EN INSCRIVANT LA COMMUNE DANS UNE DYNAMIQUE SOCIALE, MULTI-GENERATIONELLE ET ECONOMIQUE DURABLE, TOUT EN AMELIORANT LE CADRE DE VIE DES TRILPORTAIS



5.4. Améliorer la mobilité urbaine pour tous et favoriser les circulations douces

Favoriser la création d'une voie de contournement Meaux-Trilport par le nord-est de la commune afin de limiter le transit des véhicules par la zone urbanisée, et de créer des liaisons viaires et douces entre les différents quartiers par des connexions avec le réseau viaire de Trilport.

La création de cette voie est une condition nécessaire pour la valorisation du centre-ville, la sécurisation des déplacements (en particulier piétons et vélos), l'amélioration des circulations à l'intérieur de la ville et la diminution des nuisances. Son importance a été reconnue par le SDRIF de 2013.

Aménager la RD 603 en avenue de ville afin de permettre la réalisation de circulations protégées et apaisées ainsi que le développement des modes doux de circulations. Cet aménagement facilitera les liaisons entre le nord et le sud de la commune par l'aménagement de nouveaux carrefours, tout en réduisant les nuisances, et modèrera les vitesses de circulation des véhicules légers. La création de cette avenue de ville sera toutefois conditionnée à la réalisation de la voie de contournement de l'agglomération de Meaux qui permettra de supprimer les flux de transit circulant actuellement au sein de la ville.

Améliorer le réseau viaire et les circulations dans la ville en fluidifiant le trafic, en sécurisant les déplacements motorisés et doux, en développant les mobilités douces et en favorisant le partage de la voie entre les véhicules, les piétons et les cycles et en créant de nouvelles liaisons tangentielles permettant de soulager le centre-ville et la RD 603

Développer l'accès aux transports en commun en transformant la gare SNCF de Trilport en pôle multimodal en la rendant accessible aux piétons, deux-roues et PMR, en améliorant les conditions de stationnement au Nord comme au Sud, en créant un accès direct pour les bus, taxis ou transports à la demande, en contribuant à une restructuration de l'offre en transports en commun (agglomération du Pays de Meaux et intercommunalités voisines) cadencée selon les horaires des trains desservant la gare de Trilport.

S'appuyer sur la réalisation de l'éco quartier de l'Ancre de lune pour :

- limiter les émissions de gaz à effet de serre en
 - réduisant la place de la voiture en ville et en évitant aux habitants le recours à la deuxième voiture

- renforçant la place des transports en commun et améliorant la multimodalité en lien avec l'aménagement du pôle gare et des accès le desservant (avec notamment la requalification de l'avenue de la Gare),
- priorisant les modes de déplacement doux sur les modes motorisés afin de sécuriser les déplacements des piétons, des cyclistes, et des personnes à mobilité réduite,
- détourner du centre-ville le trafic poids lourds desservant la zone d'activités, par la création d'un nouvel accès par le 67 avenue de Verdun.

Sécuriser l'accès au Collège pour les bus, piétons ou deux roues

Améliorer l'accessibilité dans la ville afin que tous les Trilportais, quels que soient leur âge ou la nature de leur handicap, puissent accéder aux services, espaces publics, commerces et transports.

Créer et aménager de nouvelles voies douces afin d'offrir des liaisons vers l'éco quartier, la gare, le nouveau cimetière, la Charmoye, la forêt, ainsi que sur les voies situées au nord de la commune pour compléter les chemins existants, en particulier en limite de la zone urbaine et en direction du cimetière et des jardins familiaux.

Aménager des itinéraires doux sur les voies nouvelles créées et les équiper en particulier de pistes cyclables qui sécuriseront la circulation des vélos (notamment pour accéder à la gare, au centre-ville et au collège).

Permettre l'accès au nouveau cimetière par l'aménagement du chemin d'Armentières et la création d'une nouvelle voie rendant accessibles le cimetière et son parking paysager aux véhicules légers.

Développer les liaisons entre les quartiers au sud de la zone urbanisée de la commune afin de compléter le schéma convergent des voiries existantes. Ces nouvelles voies radiales compléteront l'organisation viaire par de nouvelles connections. Ce maillage permettra de soulager les voies existantes en répartissant le trafic, et d'améliorer le confort et de la sécurité des différents usagers (en particulier les vélos, les piétons et les personnes à mobilité réduite).

4

AMELIORER LA MOBILITE URBAINE POUR TOUS ET FAVORISER LES CIRCULATIONS DOUCES



MODE D'OCCUPATION DES SOLS

- Urbanisation résidentielle
- Bois et forêts
- Terres agricoles
- Espaces verts urbains
- Vallée de la Marne
- Activités
- Commerces
- Voie ferrée

AMELIORER LA MOBILITE URBAINE ET L'ACCES AUX CENTRALITES

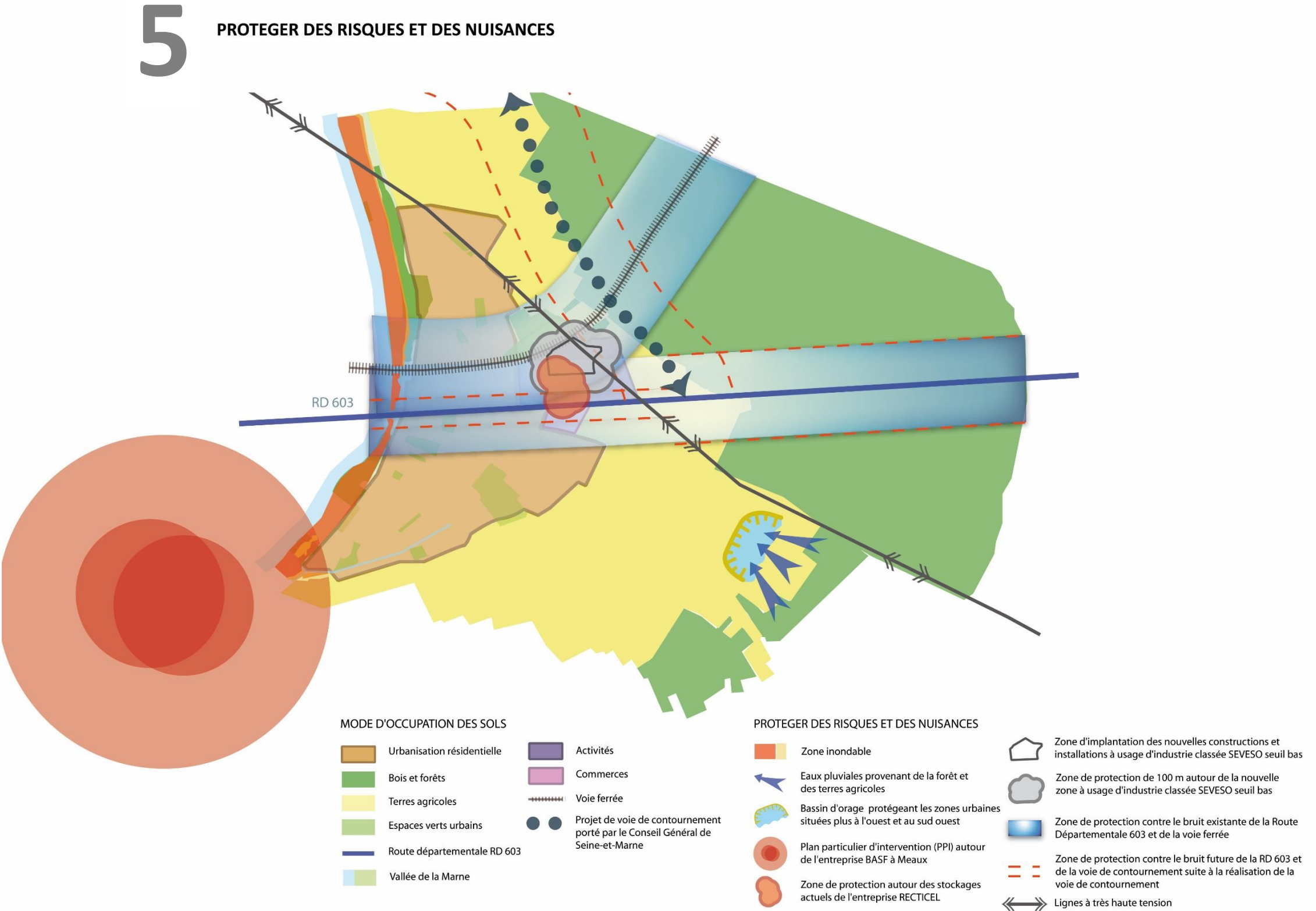
- Route départementale RD 603
- Requalifier la RD 603 en avenue de ville
- Voies existantes
- Voies à créer
- Projet de voie de contournement porté par le Conseil Général de Seine-et-Marne
- Améliorer la multimodalité du pôle gare
- Permettre le maillage du réseau viaire
- Connecter les circulations douces
- Equipements ou espaces publics existants
- Equipements à créer ou agrandir

FAVORISER LES CIRCULATIONS DOUCES

- Sentier de Grande Randonnée (GR)
- Voies de circulation douce existantes (vélos, piétons)
- Voies piétonnes à créer
- Pistes cyclables à créer

5.5. Protéger des risques et des nuisances

Prendre en compte les risques et les nuisances dans le développement de l'urbanisation en interdisant les constructions dans les périmètres comportant des risques industriels ou naturels ainsi que dans les zones situées sous la ligne à haute tension.



CARTE DE SYNTHESE DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE TRILPORT

1. CREER UNE ORGANISATION SPATIALE ET URBAINE PRESERVANT LES ESPACES OUVERTS ET VALORISANT L'ENVIRONNEMENT

- | | | | |
|---|--|---|---|
|  | Stabiliser le front urbain |  | Aménager une transition douce des franges urbaines avec l'espace agricole |
|  | Protéger les bois et forêts |  | Maintenir les continuités écologiques et paysagères et créer des espaces de respiration |
|  | Pérenniser l'agriculture |  | Faire rentrer la nature en ville |
|  | Privilégier la réalisation de constructions nouvelles dans le coeur de ville |  | Faire de l'éco quartier l'Ancre de Lune un point d'appui au renforcement de la trame verte et bleue et à la pénétration de la nature en ville |
|  | Cibler les secteurs d'extension urbaine en constitution du front urbain |  | Créer un cimetière paysager de transition entre la ville et l'espace naturel |

2. VALORISER LES QUALITES PAYSAGERES ET PATRIMONIALES DE LA COMMUNE

- | | | | |
|---|---|---|---|
|  | Maintenir les espaces verts urbains et en créer de nouveaux |  | Maintenir les espaces verts urbains et en créer de nouveaux |
|  | Valoriser la vallée de la Marne |  | Créer de nouveaux espaces verts publics |
|  | Valoriser les bords du ru du Travers |  | Aménager des transitions paysagères plantées entre zones d'activité/zones commerciales et zones d'habitat |
|  | Préserver les formes urbaines du bourg |  | Préserver les perspectives paysagères |
| | |  | Préserver les vues panoramiques remarquables |

3. INSCRIRE LA COMMUNE DANS UNE DYNAMIQUE SOCIALE, MULTI-GENERATIONNELLE ET ECONOMIQUE DURABLE

- | | | | |
|---|---|---|---|
|  | Garantir le fonctionnement de l'activité agricole en prévoyant des espaces pour les constructions agricoles |  | Aménager des jardins familiaux |
|  | Conforter les activités existantes |  | Permettre l'évolution du centre de ville existant |
|  | Permettre une optimisation des terrains destinés à l'activité |  | Soutenir la création d'un centre de télétravail et d'accès au numérique |
|  | Maintenir les activités commerciales existantes |  | Planter une zone d'accueil pour gens du voyage |
|  | Compléter les équipements existants en centre ville |  | Prévoir l'extension des équipements scolaires et du centre de loisirs |
|  | Soutenir les commerces et services de proximité |  | Prévoir l'extension des terrains de sport |
| | |  | Autres équipements ou espaces publics existants |

4. AMELIORER LA MOBILITE URBAINE ET FAVORISER LES CIRCULATIONS DOUCES

- | | | | |
|---|--|---|--|
|  | Voie ferrée |  | Permettre le maillage du réseau viaire |
|  | Route départementale RD 603 |  | Connecter les circulations douces |
|  | Route départementale RD 603 |  | Sentier de Grande Randonnée (GR) |
|  | Voies existantes |  | Voies de circulation douce existantes (vélos, piétons) |
|  | Voies à créer |  | Voies piétonnes à créer |
|  | Projet de voie de contournement porté par le Conseil Général de Seine-et-Marne |  | Pistes cyclables à créer |
|  | Requalifier la RD 603 en avenue de ville | | |
|  | Améliorer la multimodalité du pôle gare | | |

5. PROTEGER DES RISQUES ET DES NUISANCES

- | | | | |
|---|--|---|---|
|  | Lignes à très haute tension |  | Zone d'implantation des nouvelles constructions et installations à usage d'industrie classée SEVESO bas |
|  | Zone de protection autour des stockages actuels de l'entreprise RECTICEL |  | Zone de protection de 100 m autour de la nouvelle zone à usage d'industrie classée SEVESO bas |





1. CREER UNE ORGANISATION SPATIALE ET URBAINE PRESERVANT LES ESPACES OUVERTS ET VALORISANT L'ENVIRONNEMENT

- | | | | |
|---|--|---|---|
|  | Stabiliser le front urbain |  | Aménager une transition douce des franges urbaines avec l'espace agricole |
|  | Protéger les bois et forêts |  | Maintenir les continuités écologiques et paysagères et créer des espaces de respiration |
|  | Pérenniser l'agriculture |  | Faire rentrer la nature en ville |
|  | Privilégier la réalisation de constructions nouvelles dans le coeur de ville |  | Faire de l'éco quartier l'Ancre de Lune un point d'appui au renforcement de la trame verte et bleue et à la pénétration de la nature en ville |
|  | Cibler les secteurs d'extension urbaine en constitution du front urbain |  | Créer un cimetière paysager de transition entre la ville et l'espace naturel |

2. VALORISER LES QUALITES PAYSAGERES ET PATRIMONIALES DE LA COMMUNE

- | | | | |
|---|---|---|---|
|  | Maintenir les espaces verts urbains et en créer de nouveaux |  | Maintenir les espaces verts urbains et en créer de nouveaux |
|  | Valoriser la vallée de la Marne |  | Créer de nouveaux espaces verts publics |
|  | Valoriser les bords du ru du Travers |  | Aménager des transitions paysagères plantées entre zones d'activité/zones commerciales et zones d'habitat |
|  | Préserver les formes urbaines du bourg |  | Préserver les perspectives paysagères |
| | |  | Préserver les vues panoramiques remarquables |

3. INSCRIRE LA COMMUNE DANS UNE DYNAMIQUE SOCIALE, MULTI-GENERATIONNELLE ET ECONOMIQUE DURABLE

- | | | | |
|---|---|---|---|
|  | Garantir le fonctionnement de l'activité agricole en prévoyant des espaces pour les constructions agricoles |  | Aménager des jardins familiaux |
|  | Conforter les activités existantes |  | Permettre l'évolution du centre de voile existant |
|  | Permettre une optimisation des terrains destinés à l'activité |  | Soutenir la création d'un centre de télétravail et d'accès au numérique |
|  | Maintenir les activités commerciales existantes |  | Implanter une zone d'accueil pour gens du voyage |
|  | Compléter les équipements existants en centre ville |  | Prévoir l'extension des équipements scolaires et du centre de loisirs |
|  | Soutenir les commerces et services de proximité |  | Prévoir l'extension des terrains de sport |
| | |  | Autres équipements ou espaces publics existants |

4. AMELIORER LA MOBILITE URBAINE ET FAVORISER LES CIRCULATIONS DOUCES

- | | | | |
|---|--|---|--|
|  | Voie ferrée |  | Permettre le maillage du réseau viaire |
|  | Route départementale RD 603 |  | Connecter les circulations douces |
|  | Route départementale RD 603 |  | Sentier de Grande Randonnée (GR) |
|  | Voies existantes |  | Voies de circulation douce existantes (vélos, piétons) |
|  | Voies à créer |  | Voies piétonnes à créer |
|  | Projet de voie de contournement porté par le Conseil Général de Seine-et-Marne |  | Pistes cyclables à créer |
|  | Requalifier la RD 603 en avenue de ville | | |
|  | Améliorer la multimodalité du pôle gare | | |

5. PROTEGER DES RISQUES ET DES NUISANCES

- | | | | |
|---|--|---|---|
|  | Lignes à très haute tension |  | Zone d'implantation des nouvelles constructions et installations à usage d'industrie classée SEVESO bas |
|  | Zone de protection autour des stockages actuels de l'entreprise RECTICEL |  | Zone de protection de 100 m autour de la nouvelle zone à usage d'industrie classée SEVESO bas |

V. Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

La création d'une « organisation spatiale et urbaine respectueuse et valorisant l'environnement et les espaces naturels et agricoles » constitue l'orientation générale première du PLU de Trilport. Elle vise à préserver les espaces ouverts (agricoles et naturels), et à contenir les limites de la zone urbaine, ce qui se traduit par :

- la préservation des espaces naturels [607ha] ;
- la protection des espaces agricoles via un zonage en zone agricole, en raison des qualités paysagères remarquables de la couronne agricole, au plus près de la zone urbanisée. Des espaces plus éloignés de la zone urbaine sont prévus pour permettre la construction de bâtiments agricoles et faciliter le fonctionnement de l'activité. Cet éloignement permet d'éviter le mitage et facilite l'accès pour leurs exploitants [304ha] ;
- le maintien de la zone urbanisable, en limitant l'étalement urbain. **Ainsi l'espace urbanisé et urbanisable (zones U et AU) est réduit d'environ 23 hectares [208 ha au POS, contre 185 au projet de PLU].**

1. Rappel historique de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers depuis 2005



ZAC de la Halotte,
Photographie aérienne de 2005, GoogleEarth



ZAC de la Halotte,
Photographie aérienne de 2011, GoogleEarth

0,57 hectares



Route de Lizy,
Photographie aérienne de 2011, GoogleMap



Route de Lizy,
Plan de cadastre de 2015

1,3 hectare

Entre 2005 et 2015 (dix dernières années) plusieurs terrains naturels ont été consommés par l'urbanisation :

- La construction de bâtiments d'activités avenue de Verdun, dans la ZAC de la Halotte, sur une friche
- La construction d'une opération de logements route de Lizy sur des parcelles agricoles

La surface totale est estimée à environ **1,87 hectares**.

2. Les objectifs poursuivis

Les objectifs de modération de la consommation d'espaces naturels et agricoles et de lutte contre l'étalement urbain apparaissent nettement dans le projet communal et sur plusieurs axes, tant ces deux thématiques liées portent sur plusieurs enjeux :

- privilégier l'urbanisation dans le tissu urbain afin d'éviter toute consommation foncière superflue des espaces naturels et agricoles,
- protéger ces espaces de toute fragmentation ou altération (mitage notamment) grâce à la constitution d'un front urbain marquant une limite claire de l'urbanisation, facilitant la préservation de leur intégrité en limitant l'étalement urbain futur, facilitant la cohabitation entre usage agricole et usage résidentiel
- empêcher toute altération liée à des usages, qu'ils soient terrestres ou aquatiques, pouvant entraîner pollution et/ou bouleversement de l'éco système,
- conforter et valoriser la biodiversité et les continuités écologiques existantes en permettant la création de trames vertes et bleues et l'entrée de la nature dans la ville,
- préserver et valoriser les enchaînements paysagers naturels et agricoles afin de conforter ce patrimoine territorial,
- créer une centralité d'équipements et de services afin de mieux répondre aux besoins des habitants, et de créer une intensité urbaine plus marquée,
- permettre les conditions de mobilité plus durable (priorisation des modes doux sur les modes motorisés, développement des transports en commun),
- respecter et valoriser la biodiversité et les paysages,
- réduire les consommations énergétiques et recourir aux énergies renouvelables.

3. Optimisation de l'urbanisation

Une analyse du tissu existant fait apparaître des possibilités significatives de construction de logements. Ces espaces potentiels seront rendus constructibles grâce à l'urbanisation de secteurs, l'assouplissement des règles de construction dans le PLU, l'instauration d'emplacements réservés pour réalisation d'habitats... et ce, afin de permettre d'optimiser les espaces résiduels.

La volonté politique des élus est de densifier les zones d'habitat existantes et de reconvertir les friches afin de respecter les objectifs de construction de logements fixés à Trilport, en limitant au minimum la consommation d'espaces agricoles et naturels. Le mode de développement initié est celui d'une mutation de la ville dans laquelle celle-ci se régénère sur elle-même, en privilégiant une réponse urbaine globale et transversale, permettant de corriger les points faibles constatés (mobilités douces, plan de transport, place de la voiture, localisation des équipements publics ...) plutôt qu'une succession d'opérations isolées, sans cohérence.

4. Modération de l'extension urbaine

La préservation des espaces naturels de la commune de Trilport est un objectif primordial pour les élus. Aussi, est-il nécessaire de conjuguer préservation du cadre de vie et de la biodiversité tout en autorisant la création de nouveaux logements et activités.

Le PADD prévoit une extension mesurée de l'urbanisation. Elle tient compte des remarques exprimées sur la nécessité d'équilibrer les entrées de ville, d'aménager de nouvelles liaisons tangentielles en ville afin de soulager l'axe RD 603 et de constituer un front urbain cohérent et pérenne.

La majeure partie de l'accueil de nouveaux logements et activités se réalisera dans l'enveloppe urbaine actuelle. En particulier en comblement des dents creuses, qui sont estimées à près de 5% de cette enveloppe.

Le total des **zones à urbaniser, en extension de l'enveloppe urbaine existante**, représentera un peu plus de **5,5 hectares**, soit **3%** l'enveloppe urbaine existante. Cette croissance urbaine sera destinée à **l'habitat pour 2,75 hectares** soit **1,5%** d'augmentation (figuré schématique du pavillon sur la carte de synthèse du PADD), ainsi qu'à la réalisation d'un **nouveau cimetière paysager pour 2,85 hectares** qui assurera la transition avec les espaces ouverts.

A contrario **le PLU pérennisera le caractère naturel de plus de 12ha classés en zone urbanisable par le POS.**

En conséquence **les zones naturelles et agricoles seront étendues.**

Ajoutons enfin que **si le SDRIF autorise pour la commune de Trilport des possibilités d'extension de la surface urbanisée de référence de 34% à l'horizon 2030, le PADD** en fixant des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, **propose d'établir une extension de la surface urbanisée de référence inférieure à 5%.**